



VILLE DE PÉRIERS

COMPTE- RENDU N° 2015/3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2015

Séance du : Lundi 13 avril 2015 Ouverture de la séance à 19h45 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille quinze, le 13 avril , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le mercredi 9 avril 2015, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 14 ☞ Absents : 5	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Odile DUCREY , Marie-Line MARIE et Monsieur Marc FEDINI , Adjoint, <u>Mesdames</u> , Céline DELAFOSSÉ , Françoise DESHEULLES , Monique LEBRUN , Maryline MESSAGER Conseillères. <u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER , Jean- Michel LE CONTE , Jérôme LECONTE , Denis LENESLEY , Guy PAREY , Michel LETANG Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Maryvonne BLYTH , Fanny LAIR (pouvoir à Mr le Maire), Alain BARRE (pouvoir à Mr PAREY), Isabelle LEVOY Damien PILLON quitte la salle du conseil municipal à 19h41 avant l’ouverture de la séance du conseil municipal
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, Secrétaire Générale
Secrétaire de Séance :	Jean- Michel LE CONTE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2015

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1. Décisions budgétaires

1. Participations scolaires

2. Vote des subventions aux associations

Vote des subventions pour le fond d’aide aux jeunes et pour le fonds de solidarité pour le logement

3. Modification des autorisations de programme

Et Vote du Budget primitif ville, eau, assainissement, lotissement la Colline

Code 7.10 Divers

4. Extinctions de créance

5. Durées d’amortissement

6. Remboursement des frais de mission à l'occasion du déplacement de Monsieur le Maire et de Monsieur FEDINI à MIASTKO

2. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE (code 6)

Code 6.4 Autres actes réglementaires

7. Modification des horaires d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage et modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil

2. FONCTION PUBLIQUE (code 5)

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

8. Modification des horaires de l'adjoint technique de 1^{ère} classe affecté à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et au service technique/ Modification des horaires de travail de l'agent de maîtrise affecté à l'aire d'accueil des gens du voyage et à l'assainissement

Code 4.2 Personnel contractuel

9. Recrutement d'un agent en Contrat unique d'insertion pour la surveillance cantine et l'entretien des espaces verts

10. Signature des conventions de formation professionnelle

4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

11. Baptême du lotissement situé à l'ancienne gendarmerie- Modification du nom

12. Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale : proposition de facturation des livres en cas de retard important

13. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

14. Transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

15. Proposition d'adhésion à l'association nationale des croix de guerre et valeur militaire

Monsieur **Jean- Michel LE CONTE** est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

Approbation du procès verbal de la séance précédente :

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2015 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présentation des décisions de Monsieur le Maire prises sur la base de ses délégations du conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

D/2015/5	Passation du marché ASSAIN.1 – Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau EU - Rue du Pont l'Abbé et rue des Forges pour un montant de 10 944 €HT soit 13 132,80 €TTC avec la société SOGETI INGENIERIE.
D/2015/6	Renouvellement du contrat de maintenance avec la société TECHNOCARTE du logiciel restocarte/Loisiciel (facturation,pointage cantine et garderie) à compter du 1er aout 2015 pour un montant annuel de 1 234,42€ HT soit 1 481,30€ TTC
D/2015/7	Renouvellement du contrat d'hébergement et d'administration système pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec la société ATYS CONCEPT pour un montant annuel de 1500€ HT soit 1 800€ TTC
2015/6	Renouvellement des conventions d'occupation temporaire de l'ancienne maison de retraite de VAUDRIMESNIL

Point 1. - Délibération 2015.4.30 Participations scolaires réclamées aux communes extérieures

Code Nomenclature : *7.1 Décisions budgétaires*

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le compte administratif 2014 relatif à la gestion des écoles primaire et maternelle faisant apparaître un coût de :

- 434,34 € par enfant en cycle primaire,
- 1 372, 91 € par enfant en cycle maternelle.

Vu, la proposition de la commission Ressources réunie le 30 mars 2015, de retenir les coûts suivants :

- 434 € par enfant en cycle primaire,
- 1 200 € par enfant en cycle maternelle.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le montant de la participation scolaire pour l'année 2014/2015 à :

- **434 €** par enfant en cycle primaire,
- **1 200 €** par enfant en cycle maternelle

Article 2 : **DIT** que conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Article 3 : DIT que pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage Coutançais et inscrits à la rentrée scolaire 2014/2015, la participation sera intégralement réclamée à la Communauté de communes du Bocage Coutançais.

Article 4 : MODIFIE en ce sens la délibération 28/2004 du 14 avril 2004.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 1. Délibération 2015.4.31 Participations scolaires versées à l'école de la Sainte Famille

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération 2015/4/30 fixant le montant des participations scolaires pour l'année 2014/2015, réclamées aux communes extérieures,

VU, le contrat d'association conclu le 15 septembre 1988 entre l'Etat et l'école de la Sainte Famille,

CONSIDERANT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire ne saurait être proportionnellement supérieure à celle versée aux écoles publiques situées sur ce même territoire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2014/2015 à hauteur des participations réclamées aux communes extérieures.

Article 2 : **DIT** que conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Le versement à l'école de la Sainte Famille se fait en 4 versements avec réajustement à la fourniture des effectifs à chaque trimestre à terme échu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2. Délibérations 2015.4.32 Vote des subventions de fonctionnement aux associations

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les délibérations des conseils municipaux du 2 avril 2012, du 10 décembre 2012 et du 28 avril 2014, fixant les critères suivants pour la détermination des subventions aux associations :

ASSOCIATIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	FORFAIT
ASSOCIATIONS SPORTIVES		forfait de 15 € par adhérent pour les moins de 18 ans
	Critère 1 : Effectif- Tranche d'âge	forfait de 10 € par adhérent pour les plus de 18 ans
	Critère 2 : Niveau d'encadrement nécessaire	Une prime de 400€ lorsqu'il y a un encadrement
	Critère 3 : Résultats obtenus dans les championnats	Enveloppe maximum restante à répartir en fonction des résultats obtenus dans les championnats
COMITES DE JUMELAGE	Critère 1 : Forfait intérêt général communal	Forfait de 300 € par an
	Critère 2 : Participation supplémentaire	Participation supplémentaire de 500 € en cas d'actions de rencontres, au cas par cas, sur présentation de bilans.
ASSOCIATIONS DIVERSES	Critère 1 : Forfait intérêt général communal	Forfait de 100 € par an
	Critère 2 : Participation supplémentaire	Déterminée ponctuellement en fonction des actions réalisées dans le cadre de l'animation et le dynamisme de la ville, l'intérêt général communal.

VU, la proposition de la commission ressources réunie le 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE les subventions aux associations pour l'année 2015, telles que retracées dans le tableau ci-dessous :

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS	VOTE DU CONSEIL	OBSERVATIONS
65737	publics locaux	2 770,00	
	Coopérative scolaire Ecole Maternelle	930,00	93 élèves x 10€
	Coopérative scolaire Ecole Primaire	1 600,00	160 élèves x 10€
	Subvention USEP:Sport Scolaire	240,00	80 adhérents x 3€
65738	subventions autres organismes publics	2 191,00	
	FSL (Fonds de solidarité pour le logement)	1 648,50	0,70€ (habitant)x 2 355 hab.
	FAJ (Fonds d'aide aux jeunes)	541,65	0,23€ (habitant)x 2 355hab.
6574	subventions aux associations	32 360,00	
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
	Périers Cyclisme	2 415,00	300 € subvention exceptionnelle- DCM 2015/1/9
	Periers Sports Tennis	1 685,00	
	Periers Sports Judo	1 770,00	
	Periers Sports Football	2 245,00	
	Périers Sports Handball	3 100,00	
	Périers Sports tennis de Table	315,00	
	<i>TOTAL associations sportives</i>	<i>11 530,00</i>	
COMITES DE JUMELAGE			
	Comité de jumelage Périers-Bad Fallingbostel-Miastko	300,00	
		500,00	Sur présentation de bilans
	Comité de jumelage Périers-Bastogne	300,00	
		500,00	Sur présentation de bilans
	<i>TOTAL Comités de jumelage</i>	<i>1 600,00</i>	
ASSOCIATIONS DIVERSES			
	SHC Periers-Lessay (Société Hippique)	900,00	dont 700€ pour tonte terrains
	Les Amis du Jeudi	100,00	
	Société de Chasse de Périers	300,00	
	Comité des Fêtes de Périers	5 500,00	
	Musique municipale de Périers	5 000,00	
	Les Amis de La Voie de La Liberté	1 500,00	
	AS3P (Association de sauvegarde du patrimoine en pays	100,00	
	Amicale des Agents Territoriaux de Périers	1 500,00	1 000 € subvention exceptionnelle- DCM 2015/3/24
	Génération Futures	600,00	
	Sports Loisirs Périers	100,00	
	Union Nationale des Combattants Périers	100,00	
	Les Bambins	100,00	
	OGEC La Sainte Famille	1 730,00	173 élèves x 10€
	OGEC La Sainte Famille	1 000,00	Fête de la musique
	<i>TOTAL associations diverses</i>	<i>18 530,00</i>	
	SOLDE A REPARTIR en fin d'année pour les associations sportives (Critère 3)	700,00	

6745	Subventions aux personnes de droit privé	400,00	
	Périers Sports Tennis de Table	300,00	Participation pour financer l'achat d'une table de compétition-Versement en
	Coopérative scolaire Ecole Maternelle	100,00	Goûter de Noël
	TOTAL	400,00	

Article 2 : DIT que pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 1 500 €, le versement de la moitié de la subvention interviendra en juin et le solde en octobre. Pour les autres, le versement interviendra en juin.

Article 3 DIT que le solde des subventions aux associations sportives sera établi en fin d'année au vu des résultats obtenus dans les championnats, dans la limite de l'enveloppe maximum fixée à 700 €.

Article 4 : CONFIRME le principe du versement de la subvention aux coopératives scolaires, dans une limite de 10 € par enfant multiplié par l'effectif fourni à la rentrée scolaire.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation au fonds d'aide aux jeunes en difficulté et au fond de solidarité pour le logement au titre de l'année 2015, sachant que la prévision budgétaire figure dans le tableau des subventions.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 3. Délibération 2015.4.33 Vote du Budget primitif ville 2015

Code Nomenclature : [7.1 Décisions budgétaires](#)

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

VU, le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ARRETE les autorisations de programme suivantes :

FERMETURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°3/2011 CONSTRUCTION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS-OPERATION 948

Proposition de délibération :

Vu, la délibération 2011/10/93 du 10 octobre 2011, décidant la création de l'autorisation de programme n°3/2011- Construction de bureaux administratifs,

Vu, la délibération 2014/12/123 par laquelle le conseil municipal a décidé l'annulation du projet de construction des nouveaux locaux administratifs,

Vu, la délibération n° 2014/12/125 du conseil municipal du 15 décembre 2014, autorisant le report des crédits de paiement qui n'ont pas été mandatés au 31 décembre 2014 sur l'exercice 2015,

Considérant que l'ensemble des dépenses ont été mandatées au 31 décembre 2014,

Considérant que le conseil municipal a précisé par délibération 2014/12/125 que l'autorisation de programme serait fermée lors du vote du Budget primitif 2015,

- **FERME** l'autorisation de programme n°3/2011 « Construction de locaux administratifs ».

AUTORISATION DE PROGRAMME N°4/2011- AMENAGEMENT DU BOURG- OPERATION N°949

Vu, la délibération 2011/10/94, du 10 octobre 2011, créant l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Centre Bourg »,

Vu, la délibération 2014/12/126 du 15 décembre 2014, autorisant de façon automatique le report des crédits de paiement qui non pas été mandatés au 31 décembre 2014 sur l'exercice 2015,

Considérant qu'il reste à régler la somme de 10 677 €, correspondant au solde de la maîtrise d'œuvre, du SPS et à la participation à verser à la société orange pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques,

Considérant que le conseil municipal a décidé de prolonger d'un an la durée de l'autorisation de programme,

- **CONFIRME** la répartition des crédits de paiement prévisionnels suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	REVISION	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	100 000					40 523	
2012	2 250 000					1 967 715	276 543
2013	969 000		467 340			273 321	-194 019
2014				552 258		534 062	- 18 196
2015					10 677		
TOTAL	3 319 000						

- ce qui porte le montant de l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Bourg » à 2 826 298 €.

Pour rappel : l'autorisation de programme sera fermée à la fin des travaux d'aménagement de la rue de Carentan Nord.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2/2011- REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE- OPERATION 117

Vu, la délibération n°2011/06/62, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2011- Réfection de la voirie communale,

Vu, la délibération n°2014/12/127 du 15 décembre 2014, modifiant la répartition des crédits de paiement prévisionnels : ajustement des crédits sur 2015 à hauteur de 62 430 € pour la réfection de la cité des mésanges,

- **CONFIRME** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	53 055					
2012	53 400	53 055	3 832	56 887	34 887	-22 000
2013	58 270	53 400	22000	75 400	45165	-30 235
2014	50 596	58 270	51 755	51 130		-625
2015		50 596		62 430		
TOTAL	215 321	215 321				

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2010- CONSTRUCTION D'UNE HALLE CULTURELLE-
OPERATION N°943**

Vu, la délibération n°94/2010 du 15 octobre 2010, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2010- Construction de la Halle Culturelle,

Vu, la délibération du 4 avril 2011, validant le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 3 802 350 € HT,

VU, la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013, décidant de suspendre temporairement les études, suite au refus de l'Architecte des Bâtiments de France,

VU, la nouvelle concertation menée avec le nouvel architecte des bâtiments de France sur le projet,

Vu, la délibération 2014/12/128 du 15 décembre 2014, décidant d'ajuster les crédits de paiement sur 2014 afin de lancer une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier le montage juridique du projet et sa possible réalisation dans le cadre d'une délégation de service public,

Considérant que la consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été lancée et qu'une seule offre a été remise, avec les prix suivants : 13 400 € pour l'étude du mode de réalisation de la halle et 73 000 € pour l'assistance à la passation de la délégation de service public,

Il est proposé d'inscrire sur 2015, les crédits à hauteur de 13 400 € pour l'étude du mode de réalisation du projet et à hauteur de 93 000 € sur l'exercice 2016, correspondant à l'assistance à la passation de la délégation de service public et à l'indemnité de résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre, SPS et contrôle technique,

- **DECIDE** de prolonger la durée de l'autorisation de programme jusqu'en 2016.
- **VOTE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

Autorisation de programme n°1/2010- Construction d'une Halle Culturelle- Opération 943						
BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	SOLDE	GLISSEMENT	TOTAL
2010	340 926		232 700			232 700
2011	194 497		3 301			3 301
2012	164 651	44 651	646	44 005	44 005	646
2013		47 305	38 110			38 110
2014			0			0
2015		13 400				
2016		93 000				
TOTAL	700 074		274 757			

**AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2013-MISE AUX NORMES DE L EGLISE ST PIERRE ST PAUL
OPERATION N°201**

VU, la délibération du 16 décembre 2013, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2013 pour la mise aux normes de l'église St Pierre et St Paul, et l'inscription des crédits correspondant à l'étude diagnostic,

CONSIDERANT que Mr DE SEZE, Architecte, a été retenu pour réaliser cette étude pour un montant de 4 800 € TTC, sachant qu'elle pourra être subventionnée par la DRAC à hauteur de 50% du coût HT et par le conseil général à hauteur de 15% du coût HT,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'étude diagnostic, une programmation des travaux va être définie,

CONSIDERANT que le conseil municipal réuni le 15 décembre 2014 a inscrit les crédits à hauteur de 4 500 € sur 2015 pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la première phase des travaux,

CONSIDERANT que l'étude diagnostic est toujours en cours de réalisation par Mr DE SEZE, et qu'aucun règlement n'a été effectué sur l'exercice 2014,

Il convient d'ajuster les crédits sur 2015 à hauteur de 9 300 €, correspondant à l'étude diagnostic (4 800 € TTC) et à la maîtrise d'œuvre de la première tranche de travaux (4 500 € TTC),

➤ **CONFIRME** la répartition des crédits de paiement prévisionnels suivants :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2014	30 000		0	-30 000
2015		9 300		
TOTAL	30 000			

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2015 RESIDENCE LES QUATRE VENTS OPERATION N°950

VU, la délibération du 6 juin 2011, autorisant la cession des biens immeubles de l'ancienne gendarmerie à l'Etablissement Public Foncier de Normandie au prix de 140 000 €,

VU, la délibération du 16 septembre 2013, autorisant la passation d'une convention avec l'EPFN pour le portage foncier de l'ensemble immobilier, en vue de sa cession après préparation et mise en concurrence à un opérateur pour y faire réaliser des logements principalement sociaux,

VU, la convention signée le 20 septembre 2013 avec l'EPFN pour le portage foncier de l'opération précisant à son article 5.3 que la commune versera une participation financière à l'EPFN en fonction de l'avancement du projet et selon l'échéancier suivant :

- 1/3 du montant versé à la cession de l'immeuble par l'EPFN de Normandie,
- 1/3 du montant versé au commencement des travaux de l'opérateur ou au plus tard à la date anniversaire de la cession de l'immeuble,
- Le solde versé à l'achèvement des travaux de l'opérateur ou au plus tard au deuxième anniversaire de la date de cession

VU, l'appel à projet lancé en janvier 2014,

CONSIDERANT que l'offre de Manche Habitat a été retenue aux conditions suivantes : acquisition du foncier pour un montant de 49 763, 03 € HT, réalisation de logements sociaux composés de PLAI et PLUS, sachant que les travaux VRD seront à la charge de la commune,

CONSIDERANT que le financement du déficit de l'opération, soit 209 394 € sera réparti de la façon suivante : 69 798 € pris en charge par l'EPFN, 69 798 € pris en charge par le conseil régional, et participation de la commune à hauteur de 69 798 €,

CONSIDERANT que les travaux VRD seront à la charge de la commune, pour un montant estimé à 150 000 €,

CONSIDERANT que la réalisation de l'opération va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires,

Il est proposé de créer une autorisation de programme sur 3 ans : d'inscrire les crédits de paiement sur 2015 à hauteur de 84 000 € décomposé comme suit :

- 15 000 € pour la maîtrise d'œuvre,

- 19 000 € à pour le versement du premier tiers de la participation au déficit de l'opération à l'EPFN : sachant que les 6 000 € pour l'étude de faisabilité ont été comptabilisés en restes à réaliser sur 2014

- et 50 000 € pour la voirie provisoire),

→ à hauteur de **125 000 € sur l'exercice 2016** (100 000 € de voirie et 25 000 pour le versement de la deuxième participation) et enfin, **25 000 € sur l'exercice 2017** correspondant au versement du solde de la participation à l'EPFN.

- **CREE** l'autorisation de programme n°1/2015 « Résidence les quatre vents »- opération 950».
- **ARRETE** le montant de l'autorisation de programme à 234 000 €.
- **ARRETE** le montant des crédits de paiement prévisionnels des années 2015 à 2017, conformément aux montants figurant dans le tableau ci- dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°1/2015 RESIDENCE LES QUATRE VENTS				
CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
2015	2016	2017		TOTAL
84 000 €	125 000 €	25 000 €		234 000 €

A titre indicatif, le programme sera financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

☞ Conseil général (contrat de territoire pour les travaux VRD) : taux de 24% : 30 000 €

☞ Autofinancement ou emprunt : 204 000 €

Les voies nouvelles dans les lotissements communaux ne sont pas éligibles à la DETR.

- **DIT** que les crédits de paiement seront prévus sur l'opération 950 « Résidence les quatre vents».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Article 2 : ARRETE le Budget primitif ville, de la façon suivante et **DECIDE** de voter la section de fonctionnement en suréquilibre, pour assurer un autofinancement prévisionnel sur 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
						TOTAL GLOBAL
DÉPENSES						2 981 366
RECETTES						3 279 116
SECTION D'INVESTISSEMENT						
	REPORT	NOUVEAU CREDIT	TOTAL	SOLDE D'EXECUTION	AFFECTATION	TOTAL GLOBAL
DÉPENSES	83 467	1 596 075	1 679 542	576 396		2 255 938
RECETTES	63 732	1 596 076	1 659 808		596 130	2 255 938

Article 3 : **ARRETE** le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 3. Délibération 2015.4.34 Vote du Budget primitif eau 2015

Code Nomenclature : *7.1 Décisions budgétaires*

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2015/1/7 du 21 janvier 2015, décidant l'assujettissement à la TVA du budget annexe du service de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU, les dispositions de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

VU, le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de conserver un autofinancement suffisant car, le programme de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement qui a été défini va engendrer des travaux sur les réseaux d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif Eau :

- Section d'exploitation Dépenses..... 62 469
Recettes..... 195 935
- Section d'investissement Dépenses..... 49 552
Recettes..... 79 232

VOTE en suréquilibre la section d'exploitation et la section d'investissement.

Article 2 : ARRETE le niveau de vote

- pour la section d'exploitation au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 3 - Délibération 2015.4.35 Vote du Budget primitif assainissement 2015

Code Nomenclature : *7.1 Décisions budgétaires*

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

VU, le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de conserver un autofinancement suffisant

Après en avoir délibéré,

Considérant le vieillissement de la station d'épuration, il convient de se garder une marge de manœuvre en cas de pièces imprévues à changer,

Article 1 : APPROUVE le budget primitif. Assainissement comme suit :

- Section d'exploitation..... Dépenses..... 242 917
Recettes..... 317 736
- Section d'investissement Dépenses..... 327 730
Recettes..... 353 823

VOTE en suréquilibre la section d'exploitation.et la section d'investissement.

Article 2 : ARRETE le niveau de vote

- pour la section d'exploitation au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 3. Délibération 2015.4.36 Vote du Budget primitif lotissement La Colline 2015

Code Nomenclature : *7.1 Décisions budgétaires*

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales qui précise que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

VU, le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif lotissement La Colline comme suit :

- Section de fonctionnement 83 236
- Section d'investissement 79 216

Article 2 : **ARRETE** le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 4. Délibération 2015.4.37 Extinction de créance au Budget assainissement

Code Nomenclature : *7.10 Divers*

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le jugement du 3 mars 2015, par lequel le président du Tribunal d'Instance de Coutances a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de Mme,

CONSIDERANT que cette décision entraîne de plein droit l'effacement de toutes ses dettes antérieures au jugement,

CONSIDERANT que les dettes de Mme s'élèvent à 108,48 € pour le non paiement de sa redevance assainissement au titre des exercices 2013 et 2014,

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **CONSTATE** l'effacement de dette de **MMe** pour un montant total de 108,48 €. - **de**

Article 2 : **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget assainissement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 5. Délibération 2015.4.38 Fixation de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement suite à la cession gratuite au Département de la parcelle AK 333
Code Nomenclature : [7.10 Divers](#)

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2013/10/96, décidant la cession gracieuse de la parcelle cadastrée AK 333 au Département, suite aux travaux d'aménagement de la RD 94,

Considérant que cette parcelle a été retracée dans l'inventaire communal pour un montant de 96,77 € ;

Considérant que la cession gratuite d'une parcelle s'analyse comme une subvention d'équipement en nature, qui doit par conséquent être amortie,

Considérant que l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, et sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Après en avoir délibéré,

Article unique : **FIXE** à un an la durée d'amortissement de la subvention d'équipement, suite à la cession à titre gratuit de la parcelle AK 333 d'une valeur de 96,77€.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 6. Délibération 2015.4.39 Remboursement des frais de mission de Mr le Maire et Mr FEDINI à l'occasion de leur déplacement à MIASTKO

Code Nomenclature : [7.10 Divers](#)

Le conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le déplacement de Monsieur le Maire et Monsieur FEDINI à MIASTKO du 30 avril au 5 mai 2015 afin de participer dans le cadre du comité de jumelage à la traditionnelle rencontre des Amis avec au programme : la participation aux fêtes du 224^{ème} anniversaire de l'adoption de la constitution du 3 mai ; une visite surprise et le dévoilement du mur du partenariat,

Considérant que ce déplacement sera accompli dans l'intérêt des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **QUALIFIE** de mandat spécial le déplacement à MIASTKO de Monsieur le Maire et de son Adjoint Monsieur FEDINI, du 30 avril au 5 mai 2015, afin d'assister à la rencontre organisée dans le cadre du comité de jumelage.

Article 1 : **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Article 2 : **DIT** que les frais de mission (frais de déplacement, frais de restauration et autres) qui seront engendrés par ce mandat spécial seront remboursés à Monsieur le Maire et à Monsieur FEDINI sur la base des frais réels avec présentation d'un état des frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ».

Article 2 : **adopté à la majorité des suffrages exprimés.-1 vote contre : Mr Michel LETANG.**

Article 3 : **DIT** que les frais d'achat de cadeau seront pris en charge sur le Budget ville.

Article 3 : **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Point 7. Délibération 2015.4.40 Modification des horaires d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage et modification du règlement intérieur

Code Nomenclature :

Le conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret 2014-1742 du 30 décembre 2014 qui modifie à compter du 1^{er} janvier 2015, le financement des aires d'accueil des gens du voyage afin de prendre désormais en compte la fréquentation effective de l'aire,

CONSIDERANT qu'en se basant sur la fréquentation de l'aire en 2014, la prévision de recettes conduit à une perte financière de 5 342 € pour la commune,

CONSIDERANT qu'une réorganisation du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage apparaît nécessaire dans ce contexte,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE les horaires d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 4 mai 2015 de la façon suivante :

Lundi/ mardi/jeudi et vendredi : **10h00 à 12h00**

Mercredi matin : **10h00 à 12h00** (permanence téléphonique : arrivée et départ possible)

Article 2 : MODIFIE l'article 5 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage :

Article 5 : Horaires d'ouverture

L'accueil sur l'aire de stationnement a lieu 5 jours sur 7,

➤ Lundi/ mardi/jeudi et vendredi : 10h00 à 12h00

➤ Mercredi matin : 10h00 à 12h00 (permanence téléphonique au 06-45-68-88-33 : arrivée et départ possible après appel uniquement).

En cas d'urgence, la personne d'astreinte sera prévenue par le biais de la gendarmerie

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8 . Délibération 2015.4.41 Modification des horaires de l'adjoint technique de 1^{ère} classe affecté à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et à l'entretien des espaces

Code Nomenclature : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°73/2008 du 30 mai 2008, décidant la création de deux postes de gestionnaires de l'aire d'accueil des gens du voyage, correspondant aux grades d'adjoints techniques de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires,

VU, la délibération 2015/4/40 modifiant les horaires d'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 4 mai 2015,

CONSIDERANT que la réorganisation du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessite de modifier les horaires de l'adjoint technique de 1^{ère} classe affecté à celle-ci et à l'entretien des espaces,

Vu, la concertation menée avec l'agent,

Vu, la saisine du comité technique paritaire pour avis,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE les horaires de l'adjoint technique affecté à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et à l'entretien des espaces **à compter du 4 mai 2015**, de la façon suivante :

Basse saison : mi- novembre – mi- février : **Travail sur 4 jours et demi** :

- ❖ lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 et le mercredi matin de 8h00 à 12h00

- ❖ Travail exceptionnellement le samedi matin au marché hebdomadaire de 7h45 à 12h00 et de 13H00 à 15h45 pour assurer le remplacement des agents titulaires absents

Haute saison : mi février à mi- novembre : **Travail sur 4 jours :**

- ❖ lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45.
- ❖ Travail exceptionnellement le samedi au marché hebdomadaire de 7h45 à 12h00 et de 13H00 à 15h45 pour assurer le remplacement des agents titulaires absents

Article 2 : DIT que l'agent exercera les fonctions suivantes à compter du 4 mai 2015 :

Haute saison : mi février à mi- novembre	Basse saison : mi- novembre – mi- février :
7h30 à 10h00 : entretien des espaces verts	8h00 à 10h00 : entretien des espaces verts
10h00 à 12h00 : Gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage	10h00 à 12h00 : Gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage
12h00 à 13h30 – PAUSE MERIDIENNE	
13h30 à 17h15 : entretien des espaces verts	13h30 à 17h45 : entretien des espaces verts

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8. Délibération 2015.4.42 Modification des horaires de l'agent de maîtrise affecté au service assainissement et à l'aire d'accueil des gens du voyage

Code Nomenclature : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le tableau des emplois permanents,

Vu, la réorganisation du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 4 mai 2015,

Vu, la réorganisation en cours des services administratifs,

Considérant qu'il est proposé de modifier les fonctions et les horaires de l'agent de maîtrise affecté jusqu'à présent à mi- temps à l'aire d'accueil des gens du voyage et à mi- temps au service assainissement :

- Affectation à plein temps à compter du 4 mai 2015 au service assainissement et urbanisme,

Vu, la concertation menée avec l'agent concerné,

Vu, la saisine du comité technique paritaire pour avis,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE les horaires de l'agent de maîtrise à compter du 4 mai 2015 de la façon suivante :

Horaires à compter du 4 mai 2015	Fonctions à compter du 4 mai 2015
lundi /mardi/ jeudi et vendredi 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 Mercredi : de 8h à 12h	Gestion du règlement municipal d'assainissement Gestion des autorisations d'urbanisme Mercredi matin : 10h00 à 12h00 : permanence téléphonique de l'aire d'accueil des gens du voyage : déplacement sur l'aire en cas d'arrivée ou de départ.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9. Délibération 2015.4.43 Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion 7 heures hebdomadaires

Code Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

Le conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'opportunité de recruter un agent pour apporter une aide aux agents de surveillance des écoles sur le temps du midi et une aide aux agents d'entretien des espaces verts,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent en contrat unique d'insertion 7 heures à compter du 4 mai 2015 pour une durée de six mois renouvelable ; pour effectuer les missions suivantes : apporter une aide aux agents de surveillance de la cour sur le temps du midi en période scolaire et apporter une aide aux agents d'entretien des espaces verts hors période scolaire.

EN PERIODE SCOLAIRE Aide aux agents de surveillance de la cour	HORS PERIODE SCOLAIRE Aide aux agents d'entretien des espaces verts
Lundi : 11h55 à 13h40 (traversée des enfants en plus) Mardi : 12h00 à 13h40 Mercredi : 11h45 à 12h30 Jeudi et vendredi : 12h00 à 13h25	Mi novembre à mi- février : Lundi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 Mi février à mi- novembre : Lundi : 7h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00

Article 2 : DIT que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat unique d’insertion, les conventions de formations s’y rapportant ainsi, que tout document annexe.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

Point 10 . Délibération 2015.4.44 Signature des conventions de formation professionnelle

Code Nomenclature : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 19 février 2007 qui a renforcé l’obligation faite aux collectivités en termes de formation puisqu’elle les oblige à déterminer un programme d’actions de formation,

Considérant que les agents territoriaux sont amenés à effectuer, tout au long de leur carrière des formations professionnelles, à leur demande ou à la demande de la collectivité : il s’agit notamment de formations de perfectionnement en cours de carrière, nécessaire à la professionnalisation des agents,

Considérant que cette loi a également institué également le droit individuel à la formation ; que dans ce cadre, tout agent de la fonction publique territoriale reçoit un livret individuel de formation, qui retrace les formations et bilans de compétences dont l’agent bénéficie, dans les conditions fixées par décret.

Considérant que pour pouvoir mettre en œuvre les dispositions législatives en vigueur, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de formation professionnelle des agents de la commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation professionnelle des agents de la commune.

Article 2 : AUTORISE le règlement des frais afférents le cas échéant.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

Point 11. Délibération 2015.4.45 Modification du nom de baptême du futur lotissement situé à l’ancienne gendarmerie

Code Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération 2015/3/29, par laquelle le conseil municipal a baptisé le lotissement situé à l'ancienne gendarmerie «le lotissement Les Saules »,

Considérant qu'il existe déjà une rue des Saules sur la commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ANNULE** la délibération 2015/3/29 du 14 mars 2015.

Article 2 : **BAPTISE** le lotissement situé à l'ancienne gendarmerie. : **Résidence les quatre vents**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 12. Délibération 2015.4.46 Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale : facturation des livres non restitués en cas de retard important

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le règlement intérieur de la bibliothèque municipale approuvé par délibération n°83/2009 du 6 juillet 2009,

Vu, son article 10 qui précise « qu'en cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt pour une durée équivalente à la durée du retard). »,

Vu, l'article 11 qui poursuit qu'en « cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement du livre à son prix d'achat. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. »

Considérant que malgré les multiples relances, certains abonnés cumulent un retard important,

Considérant que le règlement intérieur actuel ne permet pas de facturer aux emprunteurs les livres non restitués,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **MODIFIE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de la façon suivante :

- **Ajout de l'alinéa suivant à l'article 10** : « Si le retard dans la restitution du ou des documents empruntés est supérieur à trois mois, le ou les documents empruntés seront facturés à l'abonné à leur prix d'origine, après envoi d'un avis des sommes à payer. »

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 13. Délibération 2015.4.47 Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Code Nomenclature : 7.10 Divers

Le conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la nouvelle organisation du service cantine mise en place à compter du 4 mai 2015,

Considérant qu'à partir de cette date, les parents devront contacter l'agent communal au 07-85-87-47-78 pour signaler toute absence de leur enfant et répondre à toute question concernant les commandes,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **MODIFIE** à compter du 4 mai 2015, l'article 5 du règlement intérieur du restaurant scolaire :

Article 5: REGLEMENTATION DES ABSENCES

Toute absence doit être signalée systématiquement au 07-85-87-47-78. Un forfait d'une journée sera appliqué automatiquement.

Toute absence non signalée sera facturée en totalité.

Cas particuliers :

- Repas non facturés en cas de :

- ✓ grève d'un enseignant
- ✓ sortie scolaire
- ✓ suppression du transport scolaire pour cause d'intempéries, justifiée par arrêté préfectoral
- ✓ en cas d'absence d'un enfant prévue et prévenue 10 jours avant, pas d'application du forfait

- Repas facturés

- ✓ absence non prévue d'un enseignant

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 14. Délibération 2015.4.48 Transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche

Code Nomenclature : 8.7 Transports

Le conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu, le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu, l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « *Infrastructures de recharge* »,

Vu, les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence '*infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la commune ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Article 2 : **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence - *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » proposées par le SDEM.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

Article 4 : **S'ENGAGE** à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

Article 5 : **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM.

Article 6 : S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 15. Délibération 2015.4.49 Adhésion à l'association nationale des croix de guerre et valeur militaire (ANCGVM)

Code Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi promulguée le 8 avril 1915 créant la Croix de Guerre,

Considérant que la ville de Périers fait partie des 175 communes du Département décorées pour le courage, les sacrifices et les souffrances consenties et aussi les vertus civiques manifestées par ses habitants au cours des combats de 1944 qui ont été décisifs pour l'avenir de la France,

Considérant qu'il est proposé à la ville de Périers d'adhérer à l'association Nationale des croix de guerre et valeur militaire (ANCGVM), association loi de 1901, qui a notamment pour but la défense des nobles traditions patriotiques,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADHERE à l'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire.

Article 2 : DECIDE de verser en contrepartie la cotisation annuelle.
Pour l'année 2015, le montant de cette cotisation annuelle s'élève à 30 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Périers, le 16 avril 2015

Le Maire,

Gabriel DAUBE